

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Conseil d'Etat de Fribourg
M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 26 octobre 2014

Votre courrier du 11 septembre 2014 / respect de l'article 30 cste

Monsieur le Conseiller d'Etat

Je me réfère à votre courrier¹ du 11 septembre 2014 relatif aux dommages causés par l'Office des poursuites de la Broye.

Selon vos instructions, j'ai pris contact² avec la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal Cantonal.

Vous trouverez ci-joint nos échanges de correspondances relatives au respect de l'article 30 cste.

D'après les explications³ que j'ai reçues de la Chambre des poursuites et faillites, le for juridique pour les saisies des Titres de créances illicites seraient le Canton de Fribourg parce que la mainlevée a été prononcée par le Président du Tribunal de la Broye.

Il en résulte que le respect⁴ de l'article 30 pour ces deux saisies relèverait de votre Autorité. Par contre il y a eu encore une autre saisie où le for juridique était le Canton de Neuchâtel.

Je vous remercie par avance de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, dont l'article 30 cste.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

Annexes : pièce d2438, pièce d2445

¹ Pièce d2402 : http://www.swisstribune.org/doc/d2402_140911EJ_DE.pdf

² Pièce d2414r : http://www.swisstribune.org/doc/d2414r_140928DE_CP.pdf

³ Pièce d2438 : http://www.swisstribune.org/doc/d2438_141007CO_DE.pdf

⁴ Pièce d2445 : http://www.swisstribune.org/doc/d2445_141026DE_CE.pdf